Ville de Cowansville

Politique d'affichage -Tableau électronique

Critères d'admissibilité



Table des matières

1.	Contexte	. 3
2.	Situation géographique	. 3
3.	Objectifs	. 3
4.	Critères d'admissibilité	. 3
5.	Priorités / Règles de fonctionnement	. 3
6.	Conception / Fréquence / Durée des messages	. 4
7	Demande d'affichage	4



1. Contexte

La Ville de Cowansville possède un tableau d'affichage électronique. Ce tableau sert, en premier lieu, à diffuser les messages municipaux visant à informer les citoyens et ce, afin d'accroître la visibilité des activités et des événements relatifs à la vie cowansvilloise. Il est également possible pour les organismes à but non lucratif, les organismes à but humanitaire reconnus et les partenaires de la Ville d'y afficher gratuitement des messages d'intérêt public.

2. Situation géographique

Le tableau d'affichage électronique est situé au coin des rues de la Rivière et du Sud à Cowansville.

3. Objectifs

La Ville de Cowansville permet la diffusion de messages de nature communautaire, culturelle ou d'intérêt public s'adressant <u>à l'ensemble de la population</u>. Ces messages <u>améliorent la promotion des activités et des événements touchant la vie cowansvilloise.</u>

4. Critères d'admissibilité

Message informatif provenant d'organismes à but non lucratif, d'organismes à but humanitaire reconnus et de partenaires de la Ville. Les messages diffusés doivent s'adresser à l'ensemble de la population de Cowansville.

5. Priorités / Règles de fonctionnement

- Les messages municipaux ont préséance sur les autres messages;
- Les messages provenant d'organismes situés à Cowansville ont préséance sur les autres messages;
- Aucun message à but lucratif n'est admis;
- > Le principe du « premier arrivé premier servi » est préconisé;
- La Ville de Cowansville a l'obligation d'afficher en français;
- ➤ La Ville de Cowansville refuse tout message relatif à la consommation d'alcool ou de tabac;
- ➤ La Ville de Cowansville refuse tout affichage raciste, sexiste et /ou haineux.



6. Conception /Fréquence /Durée des messages

- La durée maximale pour l'affichage d'un message est de 14 jours consécutifs;
- La conception, la fréquence et la durée du message demeurent à la discrétion de la Ville. La Ville se réserve le droit de modifier le message, de le refuser ou de le reporter à une date ultérieure. Lorsque la direction générale le juge nécessaire, la Ville se réserve également le droit de modifier la période d'affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion d'un message (p. ex. : en cas d'urgence, pour informer les citoyens);
- L'organisme demandeur est entièrement responsable du message affiché sur le tableau électronique;
- ➤ La Ville de Cowansville se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et de ses répercussions. La Ville de Cowansville ne peut être tenue responsable des erreurs pouvant survenir lors de l'affichage du message;
- L'organisme demandeur doit informer le plus rapidement possible la Ville de Cowansville dans l'éventualité où l'événement à annoncer est annulé ou reporté;
- Dans un souci d'équité, maximum quatre messages par année pourront être diffusés par un organisme. Toutefois, la Ville se réserve le droit d'augmenter ce nombre, si la disponibilité le permet.

7. Demande d'affichage

- Les demandes d'affichage doivent être reçues au moins 20 jours avant la date de parution souhaitée et doivent respecter la présente politique d'affichage;
- Les organismes doivent se procurer un formulaire de demande d'affichage électronique auprès de la Ville de Cowansville, par le biais du site Internet www.ville.cowansville.qc.ca ou en se rendant à l'hôtel de ville (220, Place Municipale, Cowansville);
- Les formulaires, dûment complétés, doivent être déposés à l'hôtel de ville ou envoyés par courriel à hoteldeville@ville.cowansville.qc.ca. Aucune demande par téléphone ne sera acceptée.

Pour de plus amples informations, communiquez avec nous : 450 263-0141